Cahier des charges
Organisation d'un stop des Series 3x3
Saison 2025-2026

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'organisation d'un stop des Series 3x3 (championnat départemental) constitue un événement pour l'organisateur et le Comité, et un événement promotionnel pour le basket-ball et pour la ville qui accueille l'événement. C'est dans le but d'assurer une organisation de qualité, à la mesure de cet évènement que l'organisateur, candidat à la réalisation matérielle de cette manifestation et choisi par la Commission des Compétitions 3x3 du Comité de l'Isère, doit s'engager à assumer les charges suivantes.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Aucun frais d'organisation ne pourra être réclamé par le club organisateur auprès du Comité de l'Isère. En échange, le Comité de l'Isère attribue l'organisation de ses manifestations à titre gracieux.

Les frais de déplacement des membres du Comité de l'Isère et des arbitres officiels désignés seront pris en charge par lui.

Aucun frais d'entrée à la manifestation ne peut être demandé par le club organisateur.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MATÉRIELLES

L'organisateur doit disposer, sans partage, de la salle et de ses dépendances durant la période complète de la manifestation.

2.1 Équipements

La salle retenue pour les rencontres devra être homologuée conformément au règlement fédéral. Des cercles et filets réglementaires en nombre suffisant, pour parer à toute éventualité, seront tenus en réserve. Une trousse de premiers soins et une poche de froid devront être prévues par le club organisateur. L'accès aux services de secours devra être facilité en cas de besoin.

La Commission des Compétitions 3x3 se rapprochera de la Commission des Équipements du Comité de l'Isère pour valider définitivement le choix du lieu de l'événement (documents à jour, contraintes légales respectées…).

L'adresse exacte de la salle où se déroulera la manifestation devra être communiquée par le club organisateur à la Commission des Compétitions 3x3 du Comité de l'Isère au minimum 2 mois avant l'événement.

2.2 Horaires

La salle doit être disponible aux dates de l'événement (samedi et dimanche), aux horaires communiqués par le Comité de l'Isère. L'installation de la salle conformément au cahier des charges doit être assurée par le club organisateur en amont de ce créneau horaire.

2.3 Espaces requis

Le club organisateur doit mettre à disposition :

- 2 ou 3 terrains 3x3 avec dimensions réglementaires : 11 m x 15 m minimum.
- Panneaux de basket réglés à 3,05 m.
- Zone de circulation sécurisées autour des terrains.
- Une zone d'accueil/point informations.
- Une salle ou un espace pour les officiels (arbitres/staff comité).
- Au moins 2 vestiaires.

L'espace réservé aux spectateurs devra être séparé physiquement avec le terrain (barrières, rubans...).

2.4 Matériel

Le club organisateur prévoira le matériel suivant :

- Une table de marque par terrain (chaises, tables).
- Un système de scoring, idéalement le chronomètre mural.
- Un système de sonorisation pour diffusion de musique et annonces micro.
- Un marquage au sol pour délimiter les terrains 3x3 (adhésif, ruban…).

ARTICLE 3 – BESOINS HUMAINS

3.1 Nombre et fonctions

Le club organisateur doit se charger de trouver des bénévoles en nombre suffisant pour :

- Tenir une buvette ouverte tout au long de l'événement.
- Assurer la sécurité et les accès à l'aire de jeu.
- Installer/ranger le matériel et accueillir les participants.
- Aider à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque sur les terrains (cf. paragraphe 3.3).
- Proposer une ambiance musicale pendant l'événement et éventuellement gérer les annonces micro.

3.2 Référent de l'organisation

Un référent de l'organisation sera nommé par le club organisateur. Il sera l'interlocuteur privilégié de la Commission des Compétitions 3x3 du Comité de l'Isère avant et pendant l'événement.

Une réunion de préparation pourra être organisée au préalable sur demande de l'une des deux parties (en présentiel ou en visioconférence).

3.3 Arbitres

La majorité des arbitres sera désignée par la Commission des Compétitions 3x3. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère.

Le club organisateur devra fournir au moins 4 arbitres supplémentaires, confirmés ou novices pour chaque journée de compétition (un roulement peut être prévu). Il peut également proposer des bénévoles pour tenir les tables de marque (feuille simplifiée dédiée au 3x3).

ARTICLE 4 – ORGANISATION GÉNÉRALE

4.1 Buvette

Le club organisateur à la possibilité de mettre en place une buvette dont il pourra conserver les bénéfices. La vente est placée sous la responsabilité du club organisateur et devra respecter les législations en vigueur.

Les membres du Comité de l'Isère peuvent demander la fermeture immédiate de la buvette pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Le club organisateur doit assurer la restauration (déjeuner et dîner le cas échéant) pour les membres du Comité et les arbitres désignés. Les personnes éligibles à la prise en charge de leur repas seront dotées de coupon-buvette. Le club organisateur facturera par la suite les ventes sur une facture globale au Comité de l'Isère par l'envoi d'une facture à la Commission des Compétitions 3x3 dans les huit jours qui suivent l'événement.

4.2 Organisation sportive

Le club doit respecter les horaires communiqués par le Comité de l'Isère :

- Ouverture du gymnase au moins 30 minutes avant l'arrivée des équipes.
- Mise en place des terrains avant l'arrivée des participants.

L'organisation sportive est sous la responsabilité du Comité de l'Isère. Seul le référent de l'événement nommé par le Comité de l'Isère peut décider de modifier cette organisation.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le club organisateur prendra contact auprès de la presse locale afin de promouvoir la manifestation. Il s'engage à promouvoir l'événement sur ses supports de communication internes et externes.

Le club organisateur peut prendre des photos/vidéos sous réserve de respecter les principes du droit à l'image. Le comité peut utiliser tout contenu réalisé par le club organisateur pour la promotion officielle de la pratique 3x3.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les détails d'application du cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation entre les représentants du Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère et ceux du club organisateur.

En accueillant un stop, le club organisateur s'engage à :

- Respecter le cahier des charges.
- Collaborer avec le comité pour le bon déroulement.
- Garantir un esprit convivial, sportif et adapté au format du 3x3.